

CONVENTION

*Entre la Région des Pays de la Loire
et les établissements scolaires*

TRANSPORT PASS CLASSE

- Vu la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 1998 portant création du dispositif "*Pass Culture Sport*" en Pays de la Loire,**
- Vu la délibération du Conseil Régional du 9 avril 1999 précisant les modalités du dispositif "*Pass Culture Sport*" en Pays de la Loire,**
- Vu la délibération du Conseil Régional des 29 et 30 juin 2000 portant modifications du dispositif "*Pass Culture Sport*" en Pays de la Loire,**

CONVENTION
Entre la Région des Pays de la Loire
et les établissements scolaires

TRANSPORT PASS CLASSE

- Vu la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 1998 portant création du dispositif « *Pass Culture Sport* » en Pays de la Loire,
- Vu la délibération du Conseil Régional du 9 avril 1999 précisant les modalités du dispositif "*Pass Culture Sport*" en Pays de la Loire,
- Vu la délibération du Conseil Régional des 29 et 30 juin 2000 portant modifications du dispositif "*Pass Culture Sport*" en Pays de la Loire,

Il a été convenu ce qui suit :

ENTRE

La Région Pays de la Loire, représentée par son Président Monsieur Jacques AUXIETTE autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du 14 mai 2001,

ci-après dénommée « La Région »,

d'une part,

ET

Nom de l'Etablissement :

Code partenaire :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Représenté(e) par : **M**....., habilité(e) à signer la présente convention,

Fonctions :

Numéro de téléphone :

Ci-après dénommé(e) "L'Etablissement",
d'autre part,

IL EST, PREALABLEMENT, EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du dispositif Pass Culture Sport, la Région des Pays de la Loire a mis en place, à compter du 1^{er} septembre 2000, un Pass Classe. L'objectif de celui-ci est de créer une démarche collective à la fois pédagogique et culturelle tout en préservant les choix personnels du jeune.

Le Pass Classe peut être utilisé, dans le cadre d'un projet de classe, lorsqu'une grande majorité des élèves d'une même classe (minimum 2/3), présents à la sortie, possède le Pass Culture Sport.

Un groupe scolaire - composé de tout ou partie de plusieurs classes - peut également bénéficier du dispositif Pass Classe. Dans ce cas, la proportion des 2/3 est calculée sur l'ensemble du groupe.

Chaque élève possesseur du Pass Classe peut alors se voir délivrer, contre son chèque, un billet d'entrée pour un spectacle, un film Art et Essai ou un site du patrimoine.

La classe ou le groupe sera accompagnée d'un ou de plusieurs enseignants sur un programme défini par l'enseignant responsable (ou l'éducateur) **dans les sites ayant conclu une convention Pass Classe avec la Région des Pays de la Loire.**

Afin de faciliter cette démarche, une aide au transport est proposée aux établissements intéressés qui devront en faire la demande **1 mois avant le déplacement.**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

L'aide au transport est proposée aux établissements qui font appel à un transporteur pour emmener une ou plusieurs de leurs classes à un spectacle, festival, cinéma d'art et essai ou un site du patrimoine dans les sites partenaires du dispositif Pass Culture Sport ayant signé une convention Pass classe avec la Région.

Cette aide au transport ne pourra en aucun cas servir à transporter des élèves pour une toute autre activité que celle du Pass Classe. De plus, cette aide ne pourra être accordée que pour des transports effectués en dehors des agglomérations desservies par des transports urbains réguliers.

Cette aide sera accordée uniquement dans la mesure où le film, le spectacle ou le site du patrimoine concerné est le plus proche de l'établissement demandeur.

Il sera établi une seule convention par déplacement, même si celui-ci nécessite le recours à plusieurs cars.

L'aide régionale est attribuée en fonction du nombre de véhicules, à raison de **150 euros** (soit 983.93 francs) maximum par car.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE

Date du déplacement :

Destination (nom et adresse du site concerné) :

Intitulé du spectacle, du film ou nom du site du patrimoine :

Classe(s) ou groupe(s) concernée(s) :

Nombre d'élèves participant au voyage :

Nombre d'élèves titulaires d'un Pass Classe :

Nombre d'accompagnateurs :

Nom du Responsable :

En qualité de :

Nom et adresse du transporteur :

.....

Nombre de cars :

Montant du devis TTC (joindre copie du devis) :

Article 3 : MONTANT DE L'AIDE

L'aide au transport pourra être égale au montant de la facture du transporteur, dans la limite maximale de **150 euros** (soit 983.93 francs) **par car**.

Article 4 : PAIEMENT DE L'AIDE

La Région des Pays de la Loire effectuera le paiement auprès de l'Etablissement Public Local d'Enseignement ou d'une association de l'établissement, sur présentation des justificatifs suivants :

- attestation de réception des Pass Classe, justifiant du respect du quota des 2/3,
- original ou copie conforme de la facture acquittée.

Article 5 : DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leurs adresses respectives indiquées à la première page de la présente convention.

Article 6 : MODIFICATIONS

L'Etablissement devra informer la Région dans les meilleurs délais de tout changement concernant une information mentionnée dans la présente convention.

Article 7 : JURIDICTION COMPETENTE

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente convention sera porté devant les tribunaux compétents de Nantes.

Article 8 : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Conformément aux articles énoncés ci-dessus et pour accord.

FAIT EN DEUX ORIGINAUX,

A Nantes, le

L'Etablissement,

**Le Président du Conseil
Régional,**

Jacques AUXIETTE